

LA CFDT ATTEND DE L'EMPLOYEUR UNE SÉCURISATION DU PARCOURS DE VIE DES SALARIÉS !

Le Régime de Prévoyance est actuellement excédentaire et indique des projections de P/C à 82% pour les années à venir.

C'est autour de ce constat que la **CFDT** est porteuse depuis l'ouverture de cette négociation de plusieurs revendications permettant de sécuriser nos salariés victimes "d'accidents de la vie" !

- Un capital décès porté de 150 à 200 % du salaire annuel brut
- Un capital décès complémentaire versé par enfant à charge bénéficiaire de la rente d'éducation porté de 10% à 25% du salaire annuel brut d'activité
- Un montant de la rente d'éducation différencié selon l'âge de l'enfant, à savoir 12,5 % pour les enfants de 0 à 10 ans, 15 % pour les enfants de 11 à 17 ans et 20 % pour les enfants à partir de 18 ans.
- Une prise en charge des frais d'obsèques portés de 3700€ à 5000€.

En séance de négociation du 13 février, l'employeur a maintenu ses propositions initiales, à savoir :

- Une revalorisation du capital décès de 150 % à 170 %,
- Une revalorisation du capital décès complémentaire par enfant à charge portée de 10 % à 15 %,
- Une rente éducation maintenue à 11,5 % pour les enfants et adolescents de moins de 15 ans, et portée à 12,5 % de 15 à 17 ans et 13,5 % à partir de 18 ans,
- Une revalorisation des frais d'obsèques de 3700 € à 5000 €.

Suite aux revendications portées notamment par la **CFDT**, l'Ucanss a indiqué pouvoir aller plus loin sur la revalorisation du capital décès, sur le capital décès complémentaire par enfant à charge et sur les rentes d'éducation (prochaine réunion de négociation : 27 février).

La **CFDT** attend de l'employeur un véritable engagement permettant à nos salariés de se savoir sécurisé ainsi que leur famille, au moins sur le plan financier en cas d'événements inattendus et douloureux !

Il est temps pour l'Ucanss de se rappeler les engagements pris par la Sécurité sociale auprès des Français et de l'appliquer à ses propres salariés !

